

REGLEMENT INTERIEUR 2022-2023

1° COMMUNICATION

Toutes les classes de l'école, de la PS au CM2 utilisent l'application "Educartable portail familles", consultable sur smartphone, tablette et ordinateur.

L'accès à cette interface parents est **gratuite** et se fait via l'adresse suivante : <https://www.educartable.com>.

Cette application permet aux familles de consulter les **livrets scolaires semestriels** de leur(s) enfant(s) et toutes les **informations** émanant de l'école et/ou de la classe (**circulaires, sorties, évènements...**).

En cas de nouveau confinement, cette application permettra également de communiquer le travail à faire et remplacera l'agenda.

2° HORAIRES DE CLASSE

	Matin	Après-midi
Maternelle - CP	8h45 – 11h50	13h40 – 16h40
CE - CM	8h45 – 12h00	13h40 – 16h40

Respect des horaires => Bien être et Sécurité pour tous !

En **maternelle**, les parents accompagnent les enfants à la porte de la classe. **Accueil entre 8h30 et 8h45 / 13h30 et 13h40.**

En **CE et CM**, les enfants sont accueillis en classe le matin et dans la cour l'après-midi. **Accueil entre 8h30 et 8h45 / 13h30 et 13h40.**

Pour la sécurité de tous, les portes de l'école seront fermées **dès 8h45 et dès 13h40.**



Bien respecter ces horaires, le **secrétariat** n'ouvre qu'à **14h30**.

Le **retard** en classe doit rester **une exception**.

Après 8h45, les enfants devront systématiquement venir chercher un billet de retard au secrétariat, dès la maternelle.

Les retards répétitifs perturbent le fonctionnement de la classe et pénalisent vos enfants.

Un mot sur **EDUCARTABLE** est nécessaire lorsqu'un enfant n'est pas repris par ses parents (ou les personnes autorisées) ou déjeune chez des amis.

3° HORAIRES DU PERISCOLAIRE

Ouverture de l'école à 7h40. Fermeture de l'école à 18h50.



* Au-delà de 18h50 => **20 €** vous seront facturés.

Horaires Etude/Garderie 7h40 - 8h30 16h50 - 18h50

Tout enfant encore présent à **16h50** sera systématiquement **inscrit en garderie ou en étude.**

Horaires Restauration 11h50 - 13h30

Seul un enfant relevant d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** est autorisé à apporter un panier repas à l'école s'il doit déjeuner à la cantine. **Une cotisation de 4 € pour la surveillance sera demandée.**

Si besoin, **prendre contact avec le chef d'établissement.**

4° DISCIPLINE

○ Dès la petite section, il est indispensable que les enfants apprennent à respecter les consignes de travail, les règles de vie de la classe et les règles de la vie en collectivité. Un **aménagement temporaire du temps de scolarisation pourra être envisagé** en fonction des besoins des enfants (décisions conjointes parents/enseignants sous couvert du chef d'établissement).

○ A partir du CP, tout manquement aux règles citées ci-dessus entraînera une sanction adaptée à l'âge des enfants. Un Passeport de Bonne Conduite est également mis en place dès le début d'année. Ce document vous sera transmis par votre enfant à la rentrée. Vous devrez en prendre connaissance, le signer et le remettre à l'enseignant. Les points perdus par votre enfant entraîneront des sanctions graduelles :

- **Avertissement au bout de 5 points perdus**
- **Retenue au bout de 9 points perdus**
- **Conseil d'éducation au bout de 12 points perdus**
- **Conseil d'éducation avec la présence des familles au bout de 15 points perdus (ou faute grave).**

Le conseil d'éducation composé du chef d'établissement, d'enseignants et de personnel éducatif rencontrera l'élève concerné et ses parents. Suite à cette réunion, le chef d'établissement statuera sur la sanction à prendre (possibilité d'exclusion définitive, cf doc. Passeport de Bonne Conduite).

○ La cantine, l'étude et la garderie sont des services proposés. Une trop grande indiscipline peut entraîner une exclusion temporaire voire définitive.

5° ABSENCES

Toute **absence** doit être **signalée à l'enseignant** de votre enfant **via l'application EDUCARTABLE** en indiquant le motif et la durée de l'absence. Un **certificat médical** vous sera demandé dès le **quatrième jour d'absence**.

Pour son bien-être et celui des autres, l'enfant malade ou fiévreux doit être gardé à la maison.

Les absences non motivées et répétées feront l'objet d'une déclaration officielle à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

L'école étant obligatoire à partir de 3 ans, **tout départ anticipé ou vacances sur temps scolaire est à proscrire**. (Voir calendrier scolaire joint).

Nous vous remercions de prévoir les rendez-vous médicaux en dehors du temps scolaire dans la mesure du possible.

6° ASSURANCE

Conformément à la réglementation en vigueur, votre enfant doit justifier d'une couverture au titre de la **GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT** (accidents corporels subis par l'élève).

Comme l'année précédente, l'OGEC a souscrit un **contrat** auprès de la **mutuelle Saint Christophe pour assurer l'ensemble des élèves inscrits pour cette année scolaire**. Votre enfant est donc assuré pour la garantie individuelle accident pour toutes les activités scolaires et extra-scolaires depuis le 01/09/2022.

Vous pouvez dès à présent télécharger une attestation d'adhésion. (Voir en PJ la brochure de la mutuelle St Christophe).

La somme de **6,40 € par enfant** sera prélevée sur la facture de septembre 2022.

7° VETEMENTS

Les parents sont responsables de la tenue de leur enfant.

La tenue doit être simple, correcte et adaptée aux activités scolaires. (vêtement troué interdit, jambes couvertes jusqu'à mi-cuisses).

Pour des raisons de sécurité, claquettes, tongs et chaussures à talon sont interdites.

Tous les vêtements et les accessoires doivent être marqués au nom de l'enfant.

Tout vêtement non repris à la sortie de **juillet 2023** sera donné à une association caritative.

8° OBJETS DE VALEUR

L'école n'est pas responsable des objets de valeur ou des bijoux apportés par les enfants et qui sont perdus ou cassés.

9° OBJETS DEFENDUS

Chewing-gum, sucettes, parapluies, balles de toutes sortes, accessoires dangereux, argent, objets connectés sont interdits.

L'usage du téléphone portable est interdit à l'école.

Si votre enfant vient à l'école avec un téléphone portable, il devra le confier à son enseignant dès son entrée en classe. L'école décline toutes

responsabilités en cas de vol, casse ou perte.

10° RESPECT DU MATERIEL

Tout livre rendu détérioré vous sera facturé en fin d'année (facture juillet 2023).

Ne pas utiliser de papier adhésif pour couvrir les livres, ne pas coller de ruban adhésif sur les couvertures des livres.

11° GOUTERS

Pas de goûter sur le temps de classe mais goûter autorisé pour les enfants inscrits à l'étude ou à la garderie. La quantité doit rester raisonnable.

Dans le cas d'un projet pédagogique de classe (semaine du goût, découverte d'aliments...) ou anniversaire, une collation pourra être prise.